

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN  
SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR FIBRE OPTIQUE POUR LE GROUPE  
SCOLAIRE TERRE DE LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59 62 et les conditions particulières de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection signées par la commune le 15 décembre 2023 ;

Vu le devis signé le 25 janvier 2024 avec la société AVPROTEC, titulaire de la centrale d'achat précitée pour les missions d'AMO ;

Vu le devis proposé par la centrale d'achat du syndicat mixte Nord Pas de Calais numérique avec comme titulaire la société *Eiffage Energie système Nord* pour la réalisation des travaux d'installation de la vidéo-surveillance par fibre optique dans le nouveau groupe scolaire Terre de Lys ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la centrale d'achat du syndicat mixte Nord Pas-de-Calais numérique (sis 335 allée du général Girard La Citadelle – 62000 ARRAS), un devis relatif au déploiement d'un système de vidéoprotection basé sur la fibre optique dans le groupe scolaire Terre de Lys, et ce pour un montant total de 17 630.23 € TTC ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 14 août 2024

DEC2024\_120

le Maire  
Jean-Claude THOREZ

